

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE N° 2022/05/04

Nombre de membres

En exercice :	24
Présents :	17
Votants :	22
Abstention :	0
Opposition :	0

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de ST YRIEIX LA PERCHE sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

Date de convocation : 5 décembre 2022

Objet

Créances éteintes Mme
Juille

Présents : Mr ANTOINE ; Mr CELERIER ; Mr DELANOTTE ; Mr DESSAGNE ; Mr JOUANNETAUD ; Mr LATOUILLE ; Mr LAVOREL ; Mr LOCHARD ; Mr ANTENOR ; Mr CHAZELLE ; Mr CHIBOIS ; Mr DUBOIS ; Mr GAUTHIER ; Mme GUEIDAN ; Mr GUYOT ; Mr LAGORCE ; Mr RAYNAUD ;

Mr BERTRAND donne pouvoir à Mr JOUANNETAUD
Mr BOURDEAU donne pouvoir à Mr LATOUILLE
Mme DELHAYE donne pouvoir à Mr ANTOINE
Mr CUBERTAFON donne pouvoir à Mr GAUTHIER
Mme JAUFFRET donne pouvoir à Mr CHAZELLE

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal GAUTHIER

Suite au courrier du 22 novembre 2022 du Service de Gestion Comptable de St Yrieix La Perche, Le Comité Syndical décide d'autoriser Mr Le Président à admettre en non-valeur les sommes de 403.48 € correspondant aux factures du 1er et 2ème semestre 2021 et à la 1ère facture de 2022 de Mme JUILLE Ingrid sur la demande de la commission de surendettement à imputer cette somme sur la ligne budgétaire 6542 « créances éteintes ».

Le Président,
Edmond LAGORCE



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE GESTION COMPTABLE ST YRIEIX LA PERCHE
12 AVENUE DU DR LEMOYNE
87 500 ST YRIEIX LA PERCHE

Direction générale des Finances publiques

SGC DE SAINT YRIEIX LA PERCHE

12 avenue du Dr Lemoine
87 500 ST YRIEIX LA PERCHE
Téléphone : 05 55 08 36 37
Mél. : t087032@dgfip.finances.gouv.fr
RIB IBAN :FR44 3000 1004 75F8 7200 0000 011

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : LMeJV 8h30-12h30
Fermé le mardi
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Christelle VERCHER-ROSELLO
Téléphone : 05 55 08 36 18
Réf. :

SICTOM SUD HAUTE-VIENNE

45 BLD DE L'HOTEL DE VILLE

87 500 ST YRIEIX LA PERCHE

St Yrieix la Perche, le 22/11/2022

Objet : Effacement des dettes

Madame, Monsieur,

suite à la commission de surendettement du 13 septembre 2022, cette dernière préconise l'effacement des dettes de Mme JUILLE Ingrid dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de rétablissement personnel.

Ainsi, je vous prie de bien vouloir émettre un mandat d'un montant de 403,48€ (compte 6542) visant à annuler les titres dus à la Commune de St Germain les Belles, et dont les références sont mentionnées dans le bordereau de situation.

Une délibération devra être produite à l'appui de ce mandat.

Vous trouverez également en pièce jointe un exemplaire de la décision rendue par la Commission de Surendettement.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Chef de Service Comptable
Jean Jacques PICOT



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA HAUTE-VIENNE

Motivation de la mesure imposée suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

N° de dossier : 000122030115P

Gestionnaire : C. ORTOLAN

Equipe : 1

MOTIVATION

Dans sa séance du 28/07/2022, la Commission de surendettement des particuliers de la Haute-Vienne a constaté la situation de surendettement de :

Madame INGRID JUILLE
demeurant :

15 LD LE MAS
87380 ST VITTE SUR BRIANCE

et a prononcé la recevabilité de son dossier.

Agée de 39 ans, séparée, elle est agent de soins à la recherche d'un emploi depuis le 06/06/2022.
Elle a 2 enfants à sa charge, âgés de 7 ans et de 3 ans.

Ses ressources sont composées de : Allocation chômage, Allocation logement / APL et Prestations familiales.

Les ressources sont évaluées à 928,00 EUR et les charges à 1970,00 EUR. Il a été déterminé un minimum légal à laisser à sa disposition de 1017,61 EUR, une capacité de remboursement de -1042,00 EUR et un maximum légal de remboursement de -89,61 EUR.

La Commission, après examen du dossier, a constaté l'absence de mensualité de remboursement.

L'historique du dossier est le suivant :

- 01/07/2022 : Dépôt du dossier

- 28/07/2022 : Décision de la commission : recevabilité et orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

L'instruction du dossier a fait apparaître que sa situation est irrémédiablement compromise en raison de sa situation professionnelle et/ou familiale, et de l'absence d'éléments factuels permettant d'envisager une évolution favorable de sa situation.

Son patrimoine n'est constitué que de biens meubles et/ou de biens non professionnels indispensables à l'activité professionnelle ou de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale.

Compte tenu de cette situation irrémédiablement compromise, de l'absence d'actif réalisable, et après avoir pris en compte les observations des parties, la commission a décidé dans sa séance du 13/09/2022, d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. En l'absence de contestation dans un délai de 30 jours, l'effacement des dettes s'imposera aux parties à la date de cette décision.

Madame JUILLE devra continuer à régler à échéance les charges courantes.

La Commission l'invite à demander, dès que cela est possible, la mensualisation des charges et impositions courantes pour une meilleure gestion de son budget mensuel.

La commission procède à des mesures de publicité au BODACC (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) pour permettre aux créanciers qui n'ont pas été avisés de sa décision de former un recours auprès du secrétariat de la commission qui transmettra le dossier au tribunal compétent. Les titulaires de créances disposent d'un délai de deux mois à compter de cette publicité pour exercer leurs recours. À l'expiration de ce délai, les créances sont éteintes. Les créanciers concernés ne peuvent plus exiger de règlement.

Si la débitrice bénéficie d'un effacement des dettes de contributions et cotisations sociales (caisse de retraite de base et/ou complémentaire), le montant de la pension de retraite sera diminué proportionnellement aux versements non effectués.

Afin de percevoir l'intégralité de la pension de retraite, la débitrice a la possibilité, à tout moment, de régler les impayés de contributions et de cotisations sociales.

Limoges, le 13 septembre 2022.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-258718741-20221213-2022_05_04-

COMMISSION DE SURENDETTLEMENT DES PARTICULIERS DE LA HAUTE-VIENNE
TABLEAU DES CREANCES ACTUALISEES
A LA DATE DU 13/09/2022

Dossier n° : 000122030115P
 Débitéur : INGRID JUILLE
 Co-débitéur :
 Adresse : 15 LD LE MAS 87380 ST VITTE SUR BRIANCE
 Gestionnaire : C. ORTOLAN

Catégorie et Nom du créancier	Dettes déclarées	Dettes hors procédure
Dettes fiscales SIP LIMOGES TH 2021	152,00	
Dettes sur charges courantes ASSU 2000		
Contrat Santé ASC001235714	97,64	
ASSUR O POIL 13561219	67,08	
SGC SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE Eau Assainissement Cantine	141,35	
SGC SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE Ordures ménagères	403,48	
Dettes santé / éducation CENTRE PAJE EMPLOI Y2754773680004	556,85	
Dettes sociales		

REÇU EN PREFECTURE
 14/12/2022
 Application agréée E-legalite.com

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

ST YRIEIX LA PERCHE, le 22/11/2022

SGC SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
12 AV DU DOCTEUR LEMOYNE
87500 ST YRIEIX LA PERCHE

SGC SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
12 AV DU DOCTEUR LEMOYNE
87500 ST YRIEIX LA PERCHE

Affaire suivie par Mme Christelle VERCHER-ROSELLO
Téléphone : 05 55 08 36 37
Télécopie :
Mel: t087032@dgifp.finances.gouv.fr

MADAME JUILLE INGRID
11 B RTE DE DOYET
03600 MALICORNE

N/REF : 1293565697

BORDEREAU DE SITUATION

DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 22/11/2022.

Le montant total dû s'élève à 880.94 €.

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
BC 21800 - SICTOM Sud Haute-Vienne						
2021-R-6-576-1	03/05/2021	Titre 14 Rôle 6 REDEV.ENLEV.ORDURES MEN.	143,80		143,80	
2021-30723126312-	05/07/2021	Lettre de relance standard			143,80	
Total 2021 - R-6-576			143,80	0,00	143,80	0,00
2021-R-28-578-1	03/09/2021	Titre 42 Rôle 28 REDEV.ENLEV.ORDURES MEN.	143,80		143,80	
2021-31181518412-	18/11/2021	Phase comminatoire facultative			143,80	
Total 2021 - R-28-578			143,80	0,00	143,80	0,00
Total 2021			287,60	0,00	287,60	0,00
2022-R-38-577-1	07/03/2022	Titre 22 Rôle 38 REDEV.ENLEV.ORDURES MEN.	115,88		115,88	
2022-32020792212-	09/05/2022	Lettre de relance standard			115,88	
Total 2022 - R-38-577			115,88	0,00	115,88	0,00

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2022-R-93- 581-1	09/09/2022	Titre 60 Rôle 93 REDEV.ENLEV.ORDURES MEN.	123,56		123,56	
2022- 32875839112-	07/11/2022	Lettre de relance standard			123,56	
Total 2022 - R-93-581			123,56	0,00	123,56	0,00
Total 2022			239,44	0,00	239,44	0,00
Total BC 21800			527,04	0,00	527,04	
BC 70000 - SAINT GERMAIN LES BELLES						
2021-T-780-1	27/09/2021	TRANSPORT SCOLAIRE 3EME TRIMESTRE 2020-2021	27,00		27,00	
2021- 31145418712-	08/11/2021	Lettre de relance standard			27,00	
Total 2021 - T-780			27,00	0,00	27,00	0,00
Total 2021			27,00	0,00	27,00	0,00
2022-T-673-1	15/07/2022	RESTAURANT SCOLAIRE JUIN JUILLET 2022	114,35		114,35	
Total 2022 - T-673			114,35	0,00	114,35	0,00
2022-T-865-1	08/10/2022	RESTAURANT SCOLAIRE SEPTEMBRE 2022	127,10		127,10	
2022- 32914560312-	21/11/2022	Lettre de relance standard			127,10	
Total 2022 - T-865			127,10	0,00	127,10	0,00
2022-T-982-1	16/11/2022	RESTAURANT SCOLAIRE OCTOBRE 2022	85,45		85,45	
Total 2022 - T-982			85,45	0,00	85,45	0,00
Total 2022			326,90	0,00	326,90	0,00
Total BC 70000			353,90	0,00	353,90	
TOTAL GENERAL RESTANT DU					880,94	